

Date de dépôt : 26 juillet 2007

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition concernant la levée de l'embargo contre le peuple irakien

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} décembre 2000, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition P 1304 sur la base d'un rapport de la commission des pétitions, dont les textes se trouvent en annexe.

Rappel

La pétition 1034 concernant la levée de l'embargo contre le peuple irakien, signée par 180 personnes, fut déposée par la Swiss Task Force for Palestinians and Lebanese. Elle demandait aux autorités cantonales d'intervenir avec fermeté auprès des autorités fédérales en vue d'obtenir la levée d'embargo/sanctions contre le peuple irakien.

Historique

Le 6 août 1990, le Conseil de sécurité des Nations Unies adopta la résolution 661 aux termes de laquelle tous les Etats avaient l'obligation d'empêcher la vente ou la fourniture de tous produits de base et de toute marchandise, à l'exception des fournitures strictement médicales et, dans le cas où les circonstances humanitaires le justifient, les denrées alimentaires.

De nombreuses organisations internationales non gouvernementales et responsables politiques dénoncèrent le fait que les populations civiles, en particulier les enfants, durent endurer, de ce fait, des conditions de vie intolérables.

L'action des autorités

La situation fut suivie attentivement par les autorités helvétiques et les sanctions mises en place contre l'Irak furent adaptées à plusieurs reprises par

les Nations Unies, notamment dans le cadre du programme « Pétrole contre nourriture ». Ce dernier permit au gouvernement irakien d'importer des aliments, des médicaments et d'autres biens civils en les payant au moyen d'exportations de pétrole. Depuis le début de ce programme « pétrole contre nourriture », des entreprises suisses exportèrent des médicaments et divers types de biens civils à destination de l'Irak. A titre d'exemple, ces exportations se montèrent à 124 millions au cours de l'année 2002.

Les sanctions contre l'Irak furent levées par le Conseil de sécurité le 22 mai 2003, à l'exception de la fourniture d'armes et de matériel connexe.

Conclusion

Compte tenu de la levée de l'embargo en Irak, le Conseil d'Etat ne peut que constater que la pétition est devenue aujourd'hui sans objet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer

Annexes :

Rapport P 1304-A de la commission des pétitions

Pétition P 1304 concernant la levée de l'embargo contre le peuple irakien

P 1304-A**Rapport****de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition
concernant la levée de l'embargo contre le peuple irakien****Rapporteuse : M^{me} Christine Sayegh**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 4 septembre 2000, la Commission des pétitions, présidée par M^{me} la députée Louiza Mottaz, a traité la pétition 1304 relative à la levée de l'embargo contre le peuple irakien et tendant à demander aux Autorités cantonales d'intervenir avec fermeté auprès des Autorités fédérales en vue d'obtenir la levée d'embargo/sanctions contre le peuple irakien – embargo + uranium appauvri = génocide.

Audition de M. Lazare E. Abboud

La séance de la commission commença avec l'audition d'un des pétitionnaires, M. Lazare E. Abboud qui a déclaré, en introduction, que l'embargo contre l'Irak est incompatible avec la tradition humanitaire de la Suisse. Il a rappelé le rôle de la Suisse et de Genève sur le plan humanitaire, se référant à l'image de la Genève internationale, l'esprit de Genève, siège de la Société des Nations puis siège de l'ONU pour l'Europe et dépositaire des Conventions de Genève.

M. Abboud croit dans le potentiel du rayonnement de Genève et déplore que la cité de Calvin ne se soit toujours pas donné les moyens d'avoir une vision globale de sa vocation internationale.

Citant le rapport sur la politique extérieure du Conseil fédéral de 1993, il en a énuméré les objectifs, à savoir : paix, droits de l'homme, prospérité commune et préservation du milieu naturel.

M. Abboud rappelle que l'Irak constitue le berceau des trois religions monothéistes et que cette région est à l'origine du développement de notre civilisation. Il s'insurge contre la destruction de ce pays et contre les souffrances intolérables que cet embargo inflige à la population civile irakienne. S'appuyant sur les Conventions de Genève, il en rappelle le précepte fondamental, à savoir que les civils doivent être épargnés en cas de conflit. Il souhaite contribuer grâce à cette pétition à rendre le Conseil fédéral attentif à cette exigence. Il a d'ailleurs également adressé une pétition à M. le conseiller fédéral Joseph Deiss en date du 10 juillet 2000.

Le pétitionnaire se présente comme un homme de paix, qui entend faire usage de ses droits en tant que citoyen d'un Etat de droit pour dénoncer et contribuer à faire cesser l'embargo sur l'Irak, qui dure depuis 10 ans, et ses effets dramatiques sur tout un peuple.

Plusieurs commissaires ont attiré l'attention de M. Abboud sur les limites des compétences de la commission en la matière et lui ont expliqué le fonctionnement du Grand Conseil à ce sujet. L'auditionné n'a pas caché sa déception sur le peu de moyens mais ne se décourage pas. Il espère que ses interventions seront tout de même prises en considération et suivies d'effets.

Discussion et conclusions

Après un tour de table, il s'est dégagé une nette majorité pour envoyer cette pétition au Conseil d'Etat, ce d'autant plus que la question de la levée de l'embargo sur l'Irak est non seulement d'actualité, mais fait l'objet de discussions au niveau fédéral.

En conséquence, Mesdames et Messieurs les député(e)s, la Commission des pétitions, à l'unanimité (1 AdG, 1 DC, 1 R, 3 S, 2 Ve) moins une abstention (L) motivée par le fait que le parcours de cette pétition est incertain, vous recommande d'adresser cette pétition au Conseil d'Etat.

Pétition**(1304)****concernant la levée de l'embargo contre le peuple irakien**

Mesdames et

Messieurs les députés,

Nous demandons aux Autorités cantonales :

- d'intervenir avec fermeté auprès des Autorités fédérales en vue d'obtenir la levée d'embargo/sanctions contre le peuple irakien.

Embargo + uranium appauvri = génocide

N.B. : 180 signatures
*Swiss Task Force for
Palestinian and Libanese*
c/o M. Lazare E. Abboud
59, rue de Lyon
1203 Genève